

## Fiche de Données de Sécurité

### POLYPLUS 35

Fiche du: 05/15/2023 - révision 2

Date de la première édition: 10/10/2022

## 1. Identification

### Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : POLYPLUS 35

Code commercial : 6PP9005

### Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Usage recommandé : Adhésif

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

### Identificateur du fournisseur initial

Fournisseur : Polyglass U.S.A. Inc.

1111 West Newport Center Drive

33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Phone: +1 866-222-9782

Responsable : Not available

### Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887 Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

## 2. Identification des dangers



### Classification du produit dangereux

Liquides inflammables - catégorie 3

Irritation cutanée — catégorie 2

Irritation oculaire — catégorie 2A

Mutagénicité sur les cellules germinales — catégorie 1B

Cancérogénicité — catégorie 1A

Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 3

Liquide et vapeurs inflammables.

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut induire des anomalies génétiques par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

Peut provoquer le cancer par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Éléments d'étiquetage

#### Pictogrammes et avertissement



Danger

#### Mentions de danger:

|      |   |
|------|---|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.  |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.  |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H340 | Peut induire des anomalies génétiques par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion. |
| H350 | Peut provoquer le cancer par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.              |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                |

#### Conseils de prudence:

|      |  |
|------|--|
| P201 | Se procurer les instructions avant utilisation.  |
| P202 | Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.   |
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. |
| P233 | Maintenir le récipient fermé de manière étanche.   |

|                |   |
|----------------|---|
| P240           | Mise à la terre et liaison équipontielle du récipient et du matériel de réception.  |
| P241           | Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.  |
| P242           | Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.   |
| P243           | Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.  |
| P264           | Se laver la peau soigneusement après manipulation.  |
| P273           | Éviter le rejet dans l'environnement.   |
| P280           | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  |
| P303+P361+P353 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.  |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P308+P313      | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.  |
| P321           | Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires sur cette étiquette).  |
| P332+P313      | En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.   |
| P337+P313      | Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/Consulter un médecin.   |
| P362+P364      | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  |
| P370+P378      | En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.  |
| P403+P235      | Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.   |
| P405           | Garder sous clef.   |
| P501           | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.   |

#### Autres dangers

Aucun

#### Ingrédient(s) ayant une toxicité aiguë inconnue

Aucun

Ce produit contient de la silice cristalline (sable de quartz). Le CIRC a classé la silice cristalline comme cancérigène du Groupe 1. Soit le CIRC soit le NTP considère la silice comme un cancérigène connu. La preuve est basée sur l'exposition chronique et à long terme des travailleurs aux particules respirables de poussière de silice cristalline. Etant ce produit sous forme liquide ou de pâte, il ne pose pas de danger lié à la poussière; par conséquent, cette classification n'est pas pertinente. (Remarque: le ponçage du produit durci peut créer un risque de poussière de silice)

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Substances

Pas important

#### Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement SIMDUT 2015 et classification connexes:

#### Liste des composants

| Concentration (%) w/w) | Dénomination   | N° d'identification                                  | Classification   | Numéro d'enregistrement |
|------------------------|--|--|--|-------------------------|
| 25-50 %                | asphalte; bitume   | CAS:8052-42-4<br>EC:232-490-9                        | Carc. 2, H351  |                         |
| 20-25 %                | hydrocarbures pétroliers; Solvant Stoddard   | CAS:8052-41-3<br>EC:232-489-3<br>Index:649-345-00-4  | Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 1, H372; Asp. Tox. 1, H304; Muta. 1B, H340; Carc. 1B, H350 |                         |
| 5-10 %                 | huile naphénique; naphta à point d'ébullition bas - non spécifié                   | CAS:64742-95-6<br>EC:265-199-0<br>Index:649-356-00-4 | Asp. Tox. 1, H304; Flam. Liq. 3, H226; Carc. 1B, H350                                  |                         |
| 1-2.5 %                | 1-propanamine, 3-(isodecyloxy)-, acétate; Acétate de 3-(isodécyloxy)propylammonium | CAS:28701-67-9<br>EC:249-166-8                       | Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Chronic 1, H410                       |                         |
| 0.49-1 %               | sable de silice; quartz  | CAS:14808-60-7<br>EC:238-878-4                       | STOT RE 1, H372; Carc. 1A, H350  |                         |

La concentration réelle des composants énumérés ci - dessus est retenue en tant que secret commercial.

---

## 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

Enlever les lentilles cornéennes si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

### Symptômes/effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Irritation des yeux

Lésions oculaires

Irritation cutanée

Érythème

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

---

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Agents extincteurs appropriés et inappropriés

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

### Dangers spécifiques du produit dangereux

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : Non disponible

Propriétés explosives : Pas important

Propriétés comburantes : Pas important

### Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'ignition.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

---

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

---

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Se laver la peau soigneusement après manipulation.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conserver dans un endroit frais et sec .

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Éviter l'exposition directe au soleil.

Les conteneurs ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus debout pour éviter les fuites.

Des mélanges inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace de tête des conteneurs à température ambiante.

Le stockage à des températures plus élevées nécessite une évaluation appropriée des mesures préventives et de protection à adopter.

La température de stockage doit être définie sur la base d'une évaluation des risques appropriée. Reportez-vous à d'autres sections pour plus d'informations.

Éviter l'accumulation de charge électrostatique.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Les installations électriques / matériaux de travail doivent être conformes aux normes de sécurité technologiques.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Frais et bien aérés.

Installation électrique de secours.

Température de stockage : Non disponible

---

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Liste des composants avec valeur LEP

|   | Type LEP (limite d'exposition professionnelle) | pays      | Limites d'exposition professionnelle  |
|---|--|-----------|---|
| asphalte; bitume<br>CAS: 8052-42-4                              | ACGIH  |           | Long terme 0.5 mg/m3<br>A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen (fume, coal tar-free);eye and upper respiratory tract irritation (fume);                        |
|   | MAK<br>ACGIH                                   | ALLEMAGNE | Long terme 1.5 mg/m3<br>Long terme 0.5 mg/m3<br>A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen (fume, coal tar-free);eye and upper respiratory tract irritation (fume) |
| hydrocarbures pétroliers;<br>Solvant Stoddard<br>CAS: 8052-41-3 | MAK  | SUISSE    | Long terme 10 mg/m3   |
|   | OSHA   |           | Long terme 2900 mg/m3 - 500 ppm   |
|   | ACGIH  |           | Long terme 100 ppm<br>CNS impairment;eye, kidney and skin damage;nausea;  |
|   | ACGIH  |           | Long terme 100 ppm<br>CNS impairment;eye, kidney and skin damage;nausea   |
| sable de silice; quartz<br>CAS: 14808-60-7                      | ACGIH  |           | Long terme 0.025 mg/m3<br>A2 - Suspected Human Carcinogen;lung cancer;pulmonary fibrosis;   |
|   | ACGIH  |           | Long terme 0.025 mg/m3<br>A2 - Suspected Human Carcinogen;lung cancer;pulmonary fibrosis  |

MAK L'AUTRICHE Long terme 0.15 mg/m3

MAK SUISSE Long terme 0.15 mg/m3

### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique

asphalte; bitume  
CAS: 8052-42-4  
Indicateur biologique: 1-hydroxypyrene; Période d'échantillonnage: Fin du tour; fin de la semaine de travail  
Par: Urine  
Remarques: Non quantitatif

Indicateur biologique: 1-hydroxypyrene; Période d'échantillonnage: Fin du tour; fin de la semaine de travail  
valeur: 2.5 µg/L; Par: Urine  
Remarques: Contexte

Indicateur biologique: 3-Hydroxybenzo(a)pyrene with hydrolysis; Période d'échantillonnage: Fin du tour; fin de la semaine de travail  
Par: Urine  
Remarques: Non quantitatif

### Contrôles d'ingénierie appropriés

Non disponible

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

---

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : fibres noir

Odeur : odeur faible

Seuil d'odeur : Pas important

pH: Pas important

Point de fusion/congélation : Pas important

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : 179 °C (354 °F)

Point éclair : 40.5 °C (104.9 °F)

Vitesse d'évaporation : Pas important

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : 3.55 % w/w

Densité des vapeurs: >1

Pression de vapeur : 2.00

Densité relative : 0.93 g/cm3

Hydrosolubilité: insoluble

Solubilité dans l'huile : Pas important

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Pas important

Température d'auto-allumage : Pas important

Température de décomposition : Pas important

Viscosité : 12,000.00 cPs

Propriétés explosives : Pas important

Propriétés comburantes : Pas important

Inflammation solides/gaz: Aucune donnée disponible

### Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Pas important

Miscibilité : Pas important

Liposolubilité : Pas important

## 10. Stabilité et réactivité

### Réactivité

Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).

### Stabilité chimique

Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).

### Risque de réactions dangereuses

Aucun.

### Conditions à éviter

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.

### Matériaux incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes : le produit pourrait s'enflammer.

### Produits de décomposition dangereux

Aucun.

## 11. Données toxicologiques

### Informations sur les effets toxicologiques

Voies probables d'exposition:

Contact cutané, absorption cutanée, contact avec les yeux, inhalation et ingestion.

### Informations toxicologiques concernant le mélange :

|  |  |
|--|--|
| a) toxicité aiguë  | Non classé   |
|  | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| b) corrosion cutanée/irritation cutanée                                  | Le produit est classé: Irritation cutanée — catégorie 2(H315)                            |
| c) lésions oculaires graves/irritation oculaire                          | Le produit est classé: Irritation oculaire — catégorie 2A(H319)                          |
| d) sensibilisation respiratoire ou cutanée                               | Non classé   |
|  | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| e) mutagénicité sur les cellules germinales                              | Le produit est classé: Mutagénicité sur les cellules germinales — catégorie 1B(H340)     |
| f) cancérogénicité   | Le produit est classé: Cancérogénicité — catégorie 1A(H350)                              |
| g) toxicité pour la reproduction   | Non classé   |
|  | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique  | Non classé   |
|  | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Non classé   |
|  | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| j) danger par aspiration   | Non classé   |
|  | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

### Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

|  |                   |   |
|--|-------------------|---|
| asphalte; bitume                               | a) toxicité aiguë | LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg<br>LD50 Oral / orale rat > 5000 mg/kg<br>LC50 inhalation rat > 94.4 mg/m <sup>3</sup> 4.5h<br>LD50 Oral / orale rat > 5000 mg/kg |
| hydrocarbures pétroliers; Solvant Stoddard     | a) toxicité aiguë | LD50 Peau Lapin > 3000 mg/kg<br><br>LC50 inhalation rat > 5.5 mg/l 4 h  |
| huile naphténique; naphta à point d'ébullition | a) toxicité aiguë | LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg  |

bas - non spécifié

LC50 inhalation rat = 3400 ppm 4 h

LD50 Oral / orale rat = 8400 mg/kg

1-propanamine, 3-(isodecyloxy)-, acétate; Acétate de 3-(isodécyloxy)propylammonium

a) toxicité aiguë

LD50 Oral / orale rat = 1216 mg/kg

sable de silice; quartz

a) toxicité aiguë

LD50 Oral / orale rat = 500 mg/kg

**Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC :**

asphalte; bitume Groupe 2B

sable de silice; quartz Groupe 1

**Substance(s) énumérée(s) comme cancérigène(s) OSHA :**

asphalte; bitume

sable de silice; quartz

**Substance(s) énumérée(s) comme cancérigène(s) NIOSH :**

asphalte; bitume

sable de silice; quartz

**Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérigènes :**

sable de silice; quartz

---

**12. Données écologiques**

**Écotoxicité**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

**Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit**

Le produit est classé: Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 3(H412)

**Liste des composants écotoxicologiques**

| Composant  | N° identification   | Informations écotoxicologiques   |
|--|---|--|
| huile naphénique; naphta à point d'ébullition bas - non spécifié | CAS: 64742-95-6 - EINECS: 265-199-0 - INDEX: 649-356-00-4 | G : LC50 Avian Colinus virginianus > 6500 ppm 5d IUCLID<br><br>G : LD50 Avian Colinus virginianus > 2250 mg/kg IUCLID<br><br>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 9.22 mg/L 96h IUCLID<br><br>a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 6.14 mg/L 48h IUCLID |
| sable de silice; quartz  | CAS: 14808-60-7 - EINECS: 238-878-4                       | a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 carp > 10000 mg/L 72h   |

**Persistence et dégradation**

Non disponible

**Potentiel de bioaccumulation**

Non disponible

**Mobilité dans le sol**

Non disponible

**Autres effets nocifs**

Non disponible

### 13. Données sur l'élimination

#### Manipulation sécuritaire et méthodes d'élimination

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

---

### 14. Informations relatives au transport

#### Numéro ONU

TDG-Numéro ONU: NA1993

ADR - Numéro ONU : 1993

DOT-Numéro ONU: NA1993

IATA - Numéro ONU : 1993

IMDG - Numéro ONU : 1993

#### Désignation officielle de transport de l'ONU

TDG-Nom d'expédition: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (solvent naphtha - hydrocarbons, C9, aromatics)

ADR-Nom d'expédition: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (solvent naphtha - hydrocarbons, C9, aromatics)

DOT-Appellation propre de transport: COMBUSTIBLE LIQUID, N.O.S. (solvent naphtha - hydrocarbons, C9, aromatics)

IATA-Nom technique: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (solvent naphtha - hydrocarbons, C9, aromatics)

IMDG-Nom technique: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (solvent naphtha - hydrocarbons, C9, aromatics)

#### Classe de danger relative au transport

TDG-Classe: COMBUSTIBLE

ADR-Classe: 3

DOT-Classe de danger: COMBUSTIBLE

IATA - Classe : 3

IMDG - Classe : 3

#### Groupe d'emballage

TDG-Groupe d'emballage: III

ADR - Groupe d'emballage : III

DOT-Groupe d'emballage: III

IATA - Groupe d'emballage : III

IMDG - Groupe d'emballage : III

#### Dangers environnementaux

Polluant marin : Non

Polluant environnemental : Non Applicable

DOT-RQ: No

#### Transport en vrac

Non Applicable

#### Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement

TMD:

TMD Dispositions particulières: N/A

Ministère des transports (DOT) :

DOT - Précautions particulières : 148, IB3, T1, TP1

DOT-Etiquette(s): NONE

DOT-Symbole: D G



DOT-Avion Cargo: 220 L  
DOT-Avion passager: 60 L  
DOT-Bulk: 241  
DOT-Non-Bulk: 203

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR - Étiquette : 3

ADR-Numéro d'identification du danger : -

ADR-Code de restriction en tunnel : 3 (E)

Air (IATA) :

IATA - Avion de passagers : 355

IATA - Avion CARGO : 366

IATA - Étiquette : 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA - Erg : 3L

IATA - Dispositions particulières : A3

Mer (IMDG) :

IMDG - Code d'arrimage : Category A

IMDG - Note d'arrimage : -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG - Dispositions particulières : 223 274 955

IMDG - Page : N/A

IMDG - Étiquette : N/A

IMDG - EMS : F-E, S-E

IMDG - MFAG : N/A

Conformément à 49 CFR 173.120 (b) (2) et 49 CFR 173.150 (f) un liquide inflammable avec un point d'éclair de ou au-dessus de 100 degrés Fahrenheit peut être reclassé comme un liquide combustible pour le transport par véhicule à moteur ou rail uniquement aux États-Unis.

---

## 15. Informations sur la réglementation

### Canada - Réglementations fédérales

#### LIS - Liste Intérieure des Substances

##### Inventaire LIS:

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

#### LES - Liste Extérieure des Substances

##### Inventaire LES:

Aucune substance énumérée

#### INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

##### Substances énumérées dans l'INRP:

Aucune substance énumérée

### États-Unis - Réglementations fédérales

#### TSCA - Toxic Substances Control Act

##### Inventaire TSCA:

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

##### Substances énumérées dans le TSCA:

|  |                          |            |
|--|--------------------------|------------|
| asphalte; bitume   | est énuméré dans le TSCA | Section 8b |
| hydrocarbures pétroliers; Solvant Stoddard   | est énuméré dans le TSCA | Section 8b |
| huile naphénique; naphta à point d'ébullition bas - non spécifié                   | est énuméré dans le TSCA | Section 8b |
| 1-propanamine, 3-(isodecyloxy)-, acétate; Acétate de 3-(isodécyloxy)propylammonium | est énuméré dans le TSCA | Section 8b |
| sable de silice; quartz  | est énuméré dans le TSCA | Section 8b |

## **SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act**

### **Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :**

Aucune substance énumérée

### **Section 304 - Substances dangereuses :**

Aucune substance énumérée

### **Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :**

Aucune substance énumérée

## **CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act**

### **Substances énumérées dans le CERCLA :**

Aucune substance énumérée

## **CAA - Clean Air Act**

### **Substances énumérées dans le CAA :**

Aucune substance énumérée

## **CWA - Clean Water Act**

### **Substances énumérées dans le CWA :**

Aucune substance énumérée

## **États-Unis - Réglementations spécifiques des états :**

### **California Proposition 65**

#### **Substances énumérées dans California Proposition 65 :**

sable de silice; quartz                      Classé cancérigène

### **Massachusetts Right to know**

#### **Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :**

asphalte; bitume  
hydrocarbures pétroliers; Solvant Stoddard  
sable de silice; quartz

### **Pennsylvania Right to know**

#### **Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :**

asphalte; bitume  
hydrocarbures pétroliers; Solvant Stoddard  
sable de silice; quartz

### **New Jersey Right to know**

#### **Substances énumérées dans New Jersey Right to know :**

asphalte; bitume  
hydrocarbures pétroliers; Solvant Stoddard  
sable de silice; quartz

---

## **16. Autres informations**

Fiche du: 2023-05-15 - révision 2

Une attention raisonnable a été utilisée pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérés comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

| <b>Code</b> | <b>Description</b>   |
|-------------|--|
| H226        | Liquide et vapeurs inflammables.   |
| H302        | Nocif en cas d'ingestion.  |
| H304        | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                            |
| H314        | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  |
| H340        | Peut induire des anomalies génétiques.   |
| H350        | Peut provoquer le cancer.  |
| H351        | Susceptible de provoquer le cancer.  |
| H372        | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| Code       | Classe de danger et catégorie de danger | Description  |
|------------|---|--|
| A.1/4/Oral | Acute Tox. 4                            | Toxicité aiguë - voie orale - catégorie 4                                  |
| A.10/1     | Asp. Tox. 1                             | Danger par aspiration — catégorie 1  |
| A.2/1B     | Skin Corr. 1B                           | Corrosion cutanée — catégorie 1B   |
| A.5/1B     | Muta. 1B                                | Mutagénicité sur les cellules germinales — catégorie 1B                    |
| A.6/1A     | Carc. 1A                                | Cancérogénicité — catégorie 1A   |
| A.6/1B     | Carc. 1B                                | Cancérogénicité — catégorie 1B   |
| A.6/2      | Carc. 2                                 | Cancérogénicité — catégorie 2  |
| A.9/1      | STOT RE 1                               | Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 1 |
| B.6/3      | Flam. Liq. 3                            | Liquides inflammables - catégorie 3  |
| CAN-HAE/C1 | Aquatic Chronic 1                       | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 1     |

### Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.

### Paragraphes modifiés de la révision précédente :

- 2. DESCRIPTION des risques
- 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
- 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
- 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES